Règlement de la tombola « TOMBOLA 2024 » organisée par l'association ACAP
Association des Commerçants et Artisans de Pont de l'Isère

Article 1 – Organisation

L'association ACAP de loi 1901, organise du 07/03/2024 au 07/04/2024 une tombola pour redynamiser l'économie de proximité.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec autorisation du tuteur légal.

Toute personne ayant acheté un billet de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs de la tombola et les membres délivrant les billets de tombola ne peuvent participer à cette tombola.

1000 billets seront mis en vente au prix unitaire de 2 euro par les commerçants et artisans de la commune de Pont de l'Isère participants à l'opération.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée des lots suivants :

AU TIRAGE =========

- Lot N° 1 : Bon d'achat de 500 euros
- Lot N° 2 : Bon d'achat de 200 euros
- Lot N° 3 : Bon d'achat de 50 euros
- Lot N° 4 : Bon d'achat de 50 euros
- Lot N° 5 : Bon d'achat de 50 euros
- Lot N° 6 : Bon d'achat de 50 euros
- Lot N° 7 : Bon d'achat de 50 euros
- Lot N° 8 : Bon d'achat de 50 euros

Tous les bons d'achat seront utilisables exclusivement dans les commerces et chez les artisans membres de l'association ACAP et dont la liste est consultable sur le site internet de l'association ACAP www.associationacap.fr

AU GRATTAGE ==========

Tous les billets de tombola donneront également accès à une deuxième chance de gain au grattage.
Chaque gagnant au grattage gagnera un sac shopping. Le nombre de billets de tombola gagnants au grattage est de 100 parmi les 3000 Billets (utilisés pour 3 tombolas).

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le Dimanche 7 avril 2024 entre 11h et 13h au Complexe André Despesse Rue des Loisirs 26600 PONT DE L'ISERE en présence de Madame Laëtitia CONIGLIO présidente de l'association ACAP ou en cas d'absence d'une personne qu'il désignera et qui le représentera. Plusieurs témoins seront également là pour attester de la conformité du tirage au sort et de son bon déroulé.

Si le billet de tombola tiré au sort est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le billet de tombola de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La remise des lots sera effectuée le jour du tirage au sort, à savoir le dimanche 7 Avril 2024 à 12h et 13h si le gagnant est présent.

Si les gagnants ne sont pas présents ce jour-là, ils auront la possibilité de venir le récupérer chez la présidente de l'association ACAP Madame Laëtitia CONIGLIO – Magasin RHONE MAGNUM 15 Chemin du Bertrand 26600 PONT DE L'ISERE.

La date limite de retrait du lot est fixée au 13 Mai 2023 inclus. Les personnes souhaitant récupérer son lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchues de son droit, et perdront la propriété du lot. L'association remettra en jeu, lors de prochaines opérations, le lot non réclamé.

Le lot sera à retirer sur place, ou expédié selon le cas. Les frais occasionnés pour l'expédition seront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association ACAP se réserve le droit de modifier ou d'annuler la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du billet de tombola sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette tombola devra se faire par courrier recommandé, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant, au siège de l'association ACAP.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Publication et consultation du règlement

Ce règlement est publié sur le site internet de l'association ACAP qui est : www.associationacap.fr .

Ce règlement pourra être également consulté par toute personne qui en fait la demande chez la présidente de l'association ACAP Madame Laëtitia CONIGLIO – Magasin RHONE MAGNUM 15 Chemin du Bertrand 26600 PONT DE L'ISERE.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'association ACAP, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Fait à Pont de l'Isère, le 20/02/2024

Laëtitia CONIGLIO

Présidente Association ACAP